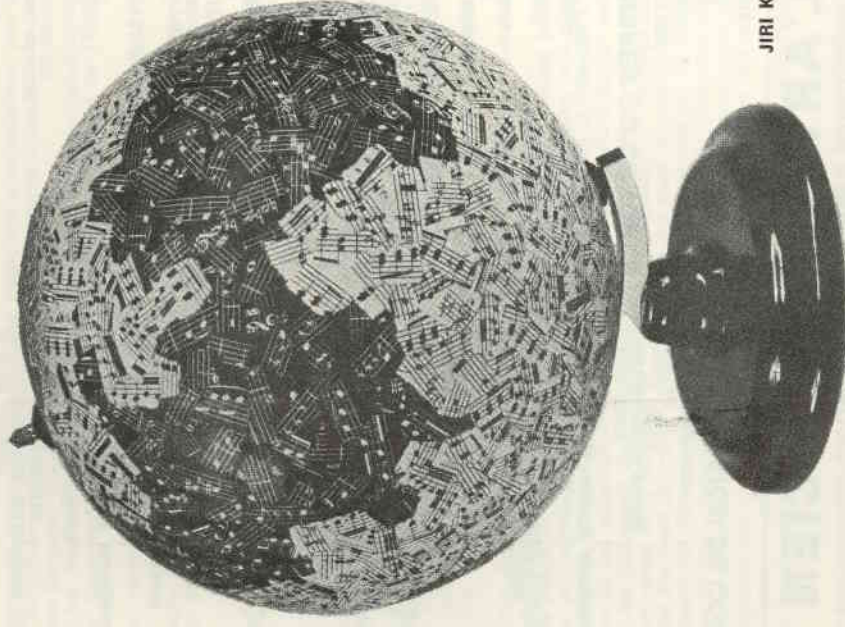


N° 74

1^{er} TRIMESTRE 1986



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

François NOWAK

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Amie DUVAL-PENNANGUER

TRESORIER

Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT

Daniel BELARD

SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

Karim TOURE

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Jacqueline KALFA

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Georges KOUSSELLOS

SECRETAIRE A L'INFORMATION

Antony MARSCHUTZ

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

René BENEDETTI

SECRETAIRE AUX CONGRES

Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER

Jean-Pascal BOUARD

Jean EYNARD

Jacques MONTEBRUNO

Jocelyne ROSE

AUTRES MEMBRES DU CONGRES

Jean-Louis CHAUTEUPS

Jean-Claude GUSELLI

Selma HERSCOVICI

Armand MOULAIN

Christian ROGER

Bernard WYSTRATE

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE

Paulette LIETARD

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES

ARRANGERS, SOLISTES

Robert OUBEL

DANSEURS INTERMITTENTS

En attente

DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA

DE PARIS

Martine VUILLERMOZ

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEUREAU

GROUPE VOCAL DE FRANCE

Glenn CHAMBERS

MUSICIENS AFRICAINS

Frédéric NDOUMBE-NGANDO

MUSICIENS COPISTES

Raymond PIERRE

MUSICIENS-ENSEIGNANTS

En attente

MUSICIENS INTERMITTENTS

Raymond FONSEQUE

MUSICIENS-RELEVÉS DE MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,

CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PAILHES

MUSIQUE ENREGISTREE

François NOWAK (Intérim)

MUSIQUE ORIENTALE

Grégoire SABBAGH

ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE

Amie DUVAL-PENNANGUER (Intérim)

ORCHESTRE DE PARIS

Christiane CHRETIEN

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA

DE PARIS

PROFESSEURS DE DANSE

Claude BESSY

RETRAITES

Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION

L'ARTISTE MUSICIEN

Bulletin trimestriel

17 F (port en sus : 50 gr. tarif « lettre »)

Prix du numéro

Abonnement réservé aux organismes, sociétés,

associations, etc., qui s'occupent ou emploient

des artistes, pour 4 numéros

65 F (port payé).

(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 42.40.55.88

GCP SAMUP : 718-26 C. PARIS

GCP SNAM : 14 107 80 M. PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

DROITS ASSEDIC

L'UNEDIC dans une note à la Commission Paritaire veut écarter les musiciens dits de gala en les assimilant aux travailleurs saisonniers. La réaction très vive des musiciens, venus de toute la France lors de la Commission du 25 février 1986, a permis de faire reculer l'échéance du 1^{er} avril au 30 juin, en prenant date le 23 avril 15 heures pour une nouvelle Commission Paritaire.

Nous appelons de nouveau l'ensemble des musiciens à se mobiliser pour obliger l'UNEDIC à abandonner, définitivement sa volonté d'assimilation comme le suggère la lettre de Jack Lang adressée à André Bergeron, président de l'UNEDIC.

Messieurs les Musiciens, nous sommes passés à côté d'une catastrophe, et il est bien clair que votre détermination a, pour le moins, retardé la décision de l'UNEDIC jusqu'au 23 avril 1986.

Il est donc impératif de renouveler notre action le 23 avril 1986, à 14 h. 30, rue Pierre 1^{er} de Serbie.

Bloquez votre après-midi pour que les composantes de la Commission Paritaire sachent qu'à leur sortie de cette réunion, ils devront exposer leur position à notre profession.

QUESTIONS SOULEVEES POUR L'APPLICATION DE L'ANNEXE X Ce texte sera discuté le 25 février 1986

1^o. Cas de certains ressortissants de l'annexe X, en l'occurrence essentiellement des musiciens, qui travaillent régulièrement 2 jours par semaine les samedis et les dimanches.

Cette situation se rencontre surtout en province.

Il s'agit de personnes dont l'occupation consiste par voie principale à participer à des galas.

Elles changent ainsi chaque fois d'employeurs, et reçoivent des cachets.

Il s'agit de cachets « isolés » qui comptent chacun pour 12 heures de travail lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions d'ouverture des droits.

Mais en l'état actuel des textes l'exécution de tels cachets ne supprime qu'une journée d'indemnisation.

Les musiciens dans cette situation s'adressent donc régulièrement aux ASSEDIC pour de-

mander à être indemnisés au titre de tous les autres jours de la semaine.

Le délai de franchise, fonction du montant des rémunérations reçues pendant les 12 mois

précédant la fin du contrat de travail qui a ouvert des droits, ne joue qu'à chaque réadmission,

c'est-à-dire au plus une fois par an (application des articles 9 et 35 de l'annexe X)

En présence de ces situations certaines ASSEDIC, recherchant à limiter cette indemnisation

régulière, pour des intéressés dont l'occupation également régulière consiste à travailler 2 jours

par semaine, font usage de la délibération n° 6 (non indemnisation du chômage saisonnier).

2^o. Décompte des jours de travail et par différence des jours indemnisables.

Jusqu'à présent les Agences pour l'Emploi avaient la responsabilité de déclarer pour chaque

mois le nombre de jours indemnisables, celui-ci résultant de la différence entre les jours du

mois (30 ou 31) et les jours travaillés, sans que l'on sache exactement quel sort était fait aux

samedis et dimanches non travaillés, jours qui pourtant, pour la plupart des personnels des spec-

tacles ne se différencient pas des autres jours de la semaine.

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris, 14-16, rue des Lilas - 75019 Paris. Tél. 42.40.55.88

BANQUET DE SAINTE-CECILE DES ARTISTES MUSICIENS COPISTES

Perpétuant la coutume traditionnelle de Saint-Cécile, les Artistes-Musiciens-Copistes, pour la plupart accompagnés de leurs épouses (trente-trois personnes au total) se sont réunis au Restaurant l'Arc en Ciel (Hôtel Concorde - La Fayette) pour un repas amical.

Présidée par Jean-Claude Petit, chef d'orchestre, compositeur, arrangeur, notre invité d'honneur — avec Madame — en présence de François Novak (et Madame) secrétaire général du SAMUP, ainsi que de notre Président Raymond Pierre, cette soirée fut un grand moment d'amitié et de camaraderie.

Précédé d'un apéritif permettant à chacun de converser avec nos invités... Le repas fut servi dans un cadre splendide. D'abord, un buffet de hors d'œuvre d'une abondance et d'une variété extraordinaires, servis à volonté, à la mesure des appétits les plus exigeants. La suite du menu fut également très appréciée. Nous remercions, bien sûr, l'absence de collègues éloignés ou indisponibles pour diverses raisons... dont la grippe... et espérons une participation encore plus nombreuse l'an prochain.

A la fin du banquet, notre très sympathique collègue Jocelyne Rose, ainsi que toutes les épouses se virent offrir, grâce à un effort méritoire de notre dévoué trésorier, une magnifique rose en signe d'amitié.

René COSTE

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Lyon TOUJOURS CHANTAL GOYA

Communiqué

Le Syndicat des Artistes-Musiciens Professionnels de Lyon, s'élève contre la qualification de **féerie** ou **comédie musicale** qui est donnée au spectacle de Madame Chantal Goya, car les seuls absents, oh ! paradoxe, sont les musiciens !

Si cette tournée Chantal Goya fait travailler 68 techniciens et artistes ainsi qu'une main d'œuvre locale (machinistes, ouvrières, service d'ordre etc...) il n'en reste pas moins que

Tract

Madame, Monsieur,
Nous voudrions attirer, quelques instants, votre attention sur la question que nous voulions poser à Chantal Goya, lors du « Jeu de la Vérité ».

Pourquoi votre spectacle « Le mystérieux voyage de Marie-Rose » est-il qualifié de féerie musicale, puisque (oh ! paradoxe), les seuls absents de votre féerie « musicale » sont les musiciens ? En effet, les musiciens qui ont

l'enregistrement d'une bande pour accompagner en play-back le spectacle porte atteinte à la musique vivante. En effet, pendant les 5 mois que dure la tournée en province, il n'y aura aucun emploi pour les musiciens locaux.

La musique et les musiciens ne sont-ils pas une des facettes, et non la moindre, de tout spectacle dit de music-hall ou de variétés, de surcroît lorsque celui-ci s'intitule « féerie, ou comédie musicale ».

enregistré la bande qui accompagne en play-back, votre féerie « musicale » n'auront travaillé qu'une fois, et pendant les 5 mois que dure votre tournée, les musiciens qui ont fait cette bande, et les autres (ceux de province) iront grossir la cohorte des chômeurs ».

Nous vous remercions de bien vouloir méditer sur ce que nous considérons comme une atteinte au spectacle vivant.

Le Conseil Syndical

Circulaire envoyée à toutes les sections du SNAM (sauf Paris)

Cher Collègue,
Lyon, le 17 décembre 1985

Après un échange de courrier, et un résultat négatif, nous avons décidé de faire une action contre le spectacle de Chantal Goya.

Le mystérieux voyage de Marie-Rose, « qui porte atteinte à la musique vivante ».

En effet, toute la partie musicale est en play-back, et nous n'avons jamais pu obtenir un commencement de négociation afin de trouver un accord sur (au moins) des indemnités de perte de salaires.

Il nous paraît souhaitable, devant cette attitude, que chaque syndicat de province (la tournée dure 5 mois) adopte l'une des formes d'actions (ou les deux) que nous avons menées à Lyon :

NOVOCOM

Musiciens professionnels, ceci vous intéresse : stage AFDAS d'artiste musicien copiste en mai-juin et septembre-octobre 1986 (tous les mardis). Ecriture traditionnelle; écriture contemporaine.

Seuls les ayants-droits aux congés spectacles peuvent s'inscrire à l'AFDAS, 20, rue Fortuny 75017 Paris. Tél. 42.27.95.93.

RECHERCHE PIANISTE POUR PIANO BAR

Etablissement : Auxerre. Salaire 389 F par jour + indemnité de déplacement, 2 repas 73 X 2 et petit déjeuner 16 F. Chambre fournie 6 jours par semaine. Tél. 16 (86) 73.77.55.

DECEs

Roger BENEDETTI, Violoniste.
Georges BOUILLON, soliste - concerts Pasdeloup.
Michel BENEDETTI, pianiste à l'Opéra.

TARIFS NATIONAUX

Salaires des Artistes-Musiciens. Arrangeurs. Chefs-d'Orchestre, Musiciens-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

- A - Tarifs musique vivante ;
- B - Tarifs audio-visuel (musique enregistrée) ;
- C - Tarifs musiciens copistes ;
- D - Tarifs danse ;
- E - Tarifs enseignement ;

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969). L'utilisation de la vignette n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle.

Aucun musicien, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle.

Pour l'employeur il est moins onéreux de régler une fiche de salaire que de délivrer une vignette avec l'UNEDIC et la Caisse de Retraite.

A - TARIFS MUSIQUE VIVANTE

1) Tarifs réévalués au premier janvier de chaque année (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1987) :

TARIFS JAZZ

450 F minimum par soirée pour 3 heures
maximum de jeu, réparties sur 4 heures
maximum de présence dans l'établissement

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 397 F
4 h indivisibles à 5 h : 485 F
5 h indivisibles à 6 h : 585 F

BALS OCCASIONNELS ET DERIVÉS

Tarifs minima

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplémentaire consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible :
Lieu de résidence habituel ou périphérie (Rayon de 50 km)	832 F	660 F	En sus s'il y a lieu : — indemnités de déplacement — participation frais de route Se reporter à la grille * Musiciens de plateau *
Hors lieu de résidence habituelle (rayon de + de 50 km) Etranger	930 F 1 113 F	832 F 930 F	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.

2) Tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année :

A) THEATRES PRIVÉS, MUSIC-HALLS, CIRQUES TARIF DE BASE : 345,57 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instr., seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	41 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Appartenant à l'orchestre, 200,13 F les 2 premières heures
+ 102,58 F l'heure supplémentaire
N'appartenant pas à l'orchestre, 223,78 F les 2 premières heures
+ 115,67 F l'heure supplémentaire

Pianistes-Répétiteurs

B) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS

Orchestre avec étiquette Association de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts lyriques	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
Tuttistes	382 F	394 F	397 F
1 ^{re} partie	+ 10 %	+ 10 %	

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

En cas d'enregistrement (Disque, Radio, TV, Vidéo) d'un concert ou d'un spectacle appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique (valables à partir du 1^{er} février 1986) :

TARIFS SYNDEAC

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans "l'Artiste-Musicien" n° 72 (page 11 etc.).

Salaires artistes-musiciens :

Cachet de base (au 1-7-85) : 397 F
Cachet mensuel (cachet x 25) : 9 928 F

Indemnités de déplacement (du 1^{er} février 85 au 30 juin 86) : 295 F.

Décomposition :

— Chambre : 125 F.

— Petit déjeuner : 16 F.

— Chaque repas : 77 F.

En conséquence, les indemnités liées au défraiement seront revalorisées comme suit :

— Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : 147,50 F.

— Découcher (artistes, art. 4) : 141 F.

— Panier (annexe F) : 38,50 F.

4) Tarifs réévalués au 1^{er} octobre de chaque année (en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 1986) :

A) MUSICIENS DE PLATEAU GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES

1) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien :
(N.B. : Néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle, pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon 50 km)	624 F + Frais de route 131 F	548 F + Frais de route 131 F	498 F + Frais de route 131 F
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	793 F + I.J.D. 275 F + Frais de route	721 F + I.J.D. 275 F + Frais de route	669 F + I.J.D. 275 F + Frais de route
Etranger	997 F + I.J.D. * + Frais de route*	872 F + I.J.D. * + Frais de route*	796 F + I.J.D. * + Frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité. I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant en permanence un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + de 6 j. dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	948 F + Frais de route 131 F	872 F + Frais de route 131 F	796 F + Frais de route 131 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 165 F + I.J.D. 275 F + Frais de route	1 040 F + I.J.D. 275 F + Frais de route	965 F + I.J.D. 275 F + Frais de route
Etranger	1 245 F + I.J.D. * + Frais de route*	1 120 F + I.J.D. * + Frais de route*	1 035 F + I.J.D. * + Frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité. I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement

INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 275 F

Chambre et petit déjeuner : 151 F - chaque repas principal : 62 F

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (Hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :
1 - jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,74 F du kilomètre
2 - de 7 à 10 chevaux inclus : 2,19 F du kilomètre
3 - de 11 à 15 chevaux inclus : 2,87 F du kilomètre.

CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.

Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation. Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1^{er} jour à l'heure de retour du dernier jour.

**SYNDICAT NATIONAL
DES DIRECTEURS DE TOURNÉES**

**B) CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACCTIONS, DANCINGS,
RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUE DE FRANCE**

Catégorie A (3 heures)	211,00 F
Catégorie B (4 heures)	267,00 F
Catégorie C (6 heures)	309,00 F

B - TARIFS DE L'AUDIO-VISUEL (musique enregistrée)

Tous ces tarifs sont réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année (en vigueur jusqu'au 1er octobre 86).

La loi du 3 juillet 1985 permet aux Artistes-Interprètes (Chefs d'Orchestres et Musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :
— Signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au Siège du Syndicat (14-16, rue des Lilas 75019 PARIS) soit à la S.P.D.I.D.A.M. (14, rue Notre Dame de Lorette 75009 PARIS - Tél. (1) 42.85.13.75).

— Feuille bleue pour tout enregistrement son.
— Feuille blanche pour tout autre enregistrement.
Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la S.P.D.I.D.A.M.

SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS OU DIVIDENDES SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS.

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion :

SERVICES D'ENREGISTREMENTS

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : Deux diffusions 473 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures*	274 F
1 diffusion TV 3 heures	394 F
4 heures	506 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

Indemnités pour transport : 1. Petit transport : 43 F - 2. Moyen transport : 67F.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.
* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 35 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (son, image) :

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

- a) Taux de redevance
7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.
- b) 3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

Assiette de redevance
Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt proportionnel aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 784,50 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 784,50 F par tranches indivisibles

d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 784,50 F par tranches indivisibles d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit effective ou non.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

3) Musique enregistrée :

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre
0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	523 F
PUBLICITE (valable jusqu'au 1-1-87)	634 F (maximum 9 mm de musique enregistrée ou en recording. Quatre titres n'excédant pas 12 mm.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone.	245 F
	Ondes Martenot, Harpe.	351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo sopranino, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc..
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 %	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
avec maxi 50 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.
10 %	

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.
Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base	523 F
CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES	
— jusqu'à 8 musiciens	1 198 F
— de 9 à 14 musiciens	1 497 F

— plus de 14 musiciens	1 779 F
— séance de mixage ou « rerecording »	299 F
ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS	
— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	750 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	988 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 497 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 748 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	2 000 F
MUSICIENS COPISTES	
— salaire de base de la mesure	0,35 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	59,50 F
— journée de 8 heures	476,00 F

4) Releveurs de musique enregistrée :

— Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 mesures par œuvre) : 175 F.
— Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 87,50 F.
Informations : Georges LETOURNEAU, Tél. 43.22.68.66.

C - TARIFS MUSICIENS-COPISTES

Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année
(en vigueur jusqu'au 1er octobre 86)

I — TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Calcul des parts :	Tarifs de base de la mesure	0,35 F
Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1	
Ligne de chiffrage ou de paroles	1	
Piano, orgue, harpe, clavier, bandonéon, accordéon (2 portées)	4	
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5	
Parties en doubles notes et percussion	2	
Guitare à l'espagnole et banjo	3	
Instruments de percussion à claviers	3	
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5	
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7	
Partie concertante (sur 1 portée)	2	
Partie concertante (sur 2 portées)	6	

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	35	70
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	42	84
Percussion sur 2 portées	42	84
Piano et harpe d'orchestre	45,50	91
Orgue d'orchestre	52,50	105
Instrument soliste sur 1 portée	56	112
Piano et harpe soliste	61,25	122,50
Orgue soliste	70	140
Piano et chant { musique symphonique	59,50	119
Musique de chambre	45,50	91
Ligne de paroles	49	98
Chœurs	5,95	5,95
	—	70

Transposition : 50 % du tarif à la page

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	56	112
Partition jusqu'à 24 instruments	68	140
Partition jusqu'à 32 instruments	105	210
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	5,95	8,75
Ces travaux effectués sur format dit à		
* l'italienne * seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 87,50 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,35 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,45 (°)
Feuille de papier format Raisin	2,25
Feuille de papier format Jésus	2,35
Feuille de papier-calque format Raisin	2,45
Feuille de papier-calque format Jésus	2,65

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 1986 nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1986 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	59,50	21	1 249,50	45	2 677,50
2	119	22	1 309	50	2 925
3	178,50	23	1 368,50	55	3 272,50
4	238	24	1 428	60	3 570
5	297,50	25	1 487,50	65	3 867,50
6	357	26	1 547	70	4 165
7	416,50	27	1 606,50	75	4 462,50
8	476	28	1 666	80	4 760
9	535,50	29	1 725,50	85	5 057,50
10	595	30	1 785	90	5 355
11	654,50	31	1 844,50	95	5 652,50
12	714	32	1 904	100	5 950
13	773,50	33	1 963,50		
14	833	34	2 023		
15	892,50	35	2 082,50		
16	952	36	2 142		
17	1 011,50	37	2 201,50		
18	1 071	38	2 261		
19	1 130,50	39	2 320,50		
20	1 190	40	2 380		

D - TARIFS ENSEIGNEMENT

Tarifs réévalués au 1^{er} janvier de chaque année
(en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 87)

1) Enseignement :

Professeur indépendant : tarif minimum : 95 F de l'heure.
Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

2) Animation musicale :

1 heure : 220 F.
2 heures (indivisibles) : 416 F.
3 heures (indivisibles) : 540 F.
Ces tarifs comprennent le travail de préparation des séances.
Transport en sus, le cas échéant.

3) Accompagnateurs de cours de danse :

1 heure et demi indivisible : 145 F + 93 F l'heure supplémentaire.

E - TARIFS DANSE

Tarifs réévalués au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année
(en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 86)

1) Tournées :

SPECTACLES VARIETES

	A la représentation	Au mois	Représentations isolées
Danseurs habillés	316 F	6 890 F	1 023 F
Danseurs nus	370 F	8 140 F	1 225 F

COURS DE DANSE

PAR COURS
durée maximum 1 h 30
(indivisible)

	PAR COURS durée maximum 1 h 30 (indivisible)	STAGE
Classique	180 F	350 F
Contemporaine	180 F	350 F
Jazz	180 F	350 F
Indemnités journalières	295 F	
Repas principaux	77 F	
Chambre	125 F	
Déjeuner	16 F	

SPECTACLES CHOREGRAPHIQUES

	Egal ou supérieur à 2 semaines consécutives pour un maximum de 8 représentations	Infér. à 2 semaines consécutives pour un minimum de 8 représentations garanties	D'un minimum de 3 mois consécutifs pour un maximum de 8 représentations par semaine	Représentation isolée
Ballet	A la semaine	A la représentation	Au mois	
	2 256 F	375 F	8 254 F	1 052 F
Sujet	2 752 F	460 F	10 300 F	1 396 F
1 ^{er} danseur	3 296 F	520 F	12 408 F	1 707 F
Etoiles	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré	de gré à gré (y compris un raccord de 4 h)

SPECTACLES LYRIQUES

	Par représentation	Série de cachets plus de deux représentations dans la semaine	Au mois	Représentation isolée
Ballet	287 F	317 F	6 889 F	466 F
Soliste	462 F	509 F	11 280 F	768 F

2) Télévision :

Emissions chorégraphiques

I - Répétitions ou enregistrement (6 heures de travail effectif au maximum).

Soliste : 1 531 F

Corps de ballet : 1 021 F

II - Indemnités de costumes

Homme pourpoint : 69 F.

Femme tutu court : 69 F

Femme tutu romantique : 110 F

Collant et chaussons : 20 F

3) Tarifs pour les musiciens des cours de danse pour les stages :

Cours de danse pour les stages (contrats à durées déterminées) : pour 1 h 30 indivisible : 195 F + 130 F pour chaque heure supplémentaire.

(Ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens).

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance des feuilles de paye est obligatoire. Exceptionnellement, quand l'employeur est vraiment un employeur occasionnel (loi du 26.12.69), la Sécurité Sociale peut être payée avec une vignette ; de toutes façons les autres charges sociales doivent être réglées au GRIS [7, rue Henri Rochefort 75018 PARIS - Tél. (1) 47.66.03.20]. Les congés spectacles doivent être versés, 7, rue du Helder 75009 PARIS. Tél. (1) 48.24.73.16.

NOUVEAUX ADHERENTS

ACCORDEON

Eliane LENCOT, 22 bis, rue de la Réunion, 75020 Paris. Tél. 43.73.13.59.

ARRANGEUR COMPOSITEUR

Jean-Pascal GIL, 44, rue du Val Fleuri, 91800 Brunoy. Tél. 69.39.44.43.

BATTERIE

Robert ROY, 6 mail rue Victor Jarra, 93160 Noisy le Grand. Tél. 43.09.02.56.
Evangelos ZISSIS, chez M. Ducas, 22, rue des Gravières, 92200 Neuilly sur Seine. Tél. 47.47.90.91.

VOIX

James-Richard-Humphrey GOWINGS, Résidence Bernadotte, 79, route de Sartrouville, 78230 Le Pecq. Tél. 39.76.88.11.

Pascal SAUSY, 15, rue des Gloriettes, Jouy le Moutier, 95000 Cergy. Tél. 34.43.56.75.

Martien VIENNEY, 17, rue des Prés Saint-Martin, 91600 Savigny sur Orge. Tél. 69.44.19.63.

Hughes AUFRAY, Parc Privé, 92430 Marnes la Coquette. Tél. 47.41.40.97.

Philippe PLAT * DESANDRE *, 2, rue du Docteur Brousse, 75017 Paris. Tél. 42.28.89.82.

CONTEMBASSE

Olivier KAHN, 46, av. de la Bourdonnais, 75007 Paris.

DANSE OPERA

Sandrine ARNAUD, 31, rue DeFrance, 94300 Vincennes. Tél. 48.08.46.84.

DANSE

Grégoire VARGAS, 6, rue Edgard Quinet, 92120 MONTROUGE. Tél. 46.65.32.60.

FLUTE TRAVERSIERE

Marc SUREAU, 20, rue Violet, 75015 Paris. Tél. 45.78.75.07.

FLUTE SAXOPHONE

Sergio ROSADAS THEME, 59, av. de la Motte Picquet, 75015 Paris. Tél. 47.83.29.66.

GUITARE

Léonardo Mariano SANCHEZ, 160, rue de Bagnolet, 75020 Paris.

Guy PAYET, 4, rue de la Thiérache, 78310 Maurepas. Tél. 30.50.92.41.

GUITARE BASSE - GUITARE CLASSIQUE

Patrick Lejeall, 55, rue Claude Lepelletier, 94290 Villeneuve le Roi. Tél. 45.97.28.93.

BASSE - GUITARE - VOIX

Olivier ANDRES, 17, rue Marie Bonaparte, 92210 St-Cloud. Tél. 47.71.00.55.

GUITARE - COPISTE

Patrick KELLER, 6, rue de la Commanderie, 95110 Samois, Tél. 39.81.26.44.

SAXO - CLARINETTE - FLUTE

Francis COUNET, 6, rue Aristide Bruant, 75018 Paris.

CONTEMBASSE

André GAUDILLAT, 6, rue André Capelle, 95390 Saint-Prix.

CHANGEMENT D'ADRESSES

TROMBONE

William TREVE, 81, av. Paul-Doumer, 92500 Rueil-Malmaison. Tél. 47.52.12.07.

François MAGNIER, 15, rue de la Mairie, 34980 St-Clément la Rivière.

NOUVEAU TELEPHONE

Sylvain JORDANOFF : 74.57.86.73 - (90) 31.79.12

GUITARE - CAVARUINHO (guitare baiana)

HARMONICA CHANT
Antonio DO CARMO, 11, rue Pierre Brossolet, 94200 Ivry sur Seine.

GUITARE - CHANT

Eric FOURNETS, 49, rue Rochechouart, 75018 Paris. Tél. 48.74.31.50.

HARPE

Myriam SOSA, 18, rue Saint-Lazare, 75009 Paris. Tél. 42.80.58.80.

LUTH COMPOSITEUR

Ahmad-Yasse OUSTA, 10, rue Frédéric Le-maitre, 75020 Paris. Tél. 43.66.86.61.

PERCUSSION

Pierre RIGOPULO, 88, rue Claude Bernard, 75005 Paris. Tél. 45.35.08.06.

PIANO

Doreen FARRINGTON, 20, rue Truffaut, 75017 Paris. Tél. 45.22.03.85.

Bronia FUCHS-WILLIG, 4, Villa des Pyrénées, 75020 Paris. Tél. 43.79.25.68.

Alain-Philippe HAJDU, 29, rue Dauphine, 75006 Paris. Tél. 48.06.12.16.

Martine-Chantal JAUFFRET, 10, rue de la Sourdenie, Tél. 30.44.19.35.

Michèle LAMOUILLE, 5, allée Henri Matisse, 93300 Aubervilliers. Tél. 48.39.00.56.

PIANO - CHANT (soliste)

André CARACANDAS * Gil Roman *, 8, Boulevard de Clichy, Tél. 42.58.20.92.

PIANO - ORGUE

Minh Huong BUI, 20, rue Marcel Lamour, 92230 Gennevilliers. Tél. 47.94.56.92.

SAXOPHONE - PERCUSSIONS

Lukas BLONDEL, 43, rue Léon Frot, 75011 Paris. Tél. 43.48.73.09.

TROMPETTE

Jean-Luc DEGIOANNI, 49, rue de Rochechouart, 75009 Paris. Tél. 42.80.09.55.

TROMPETTE (responsable Ecole de Musique)

Francis ROUILLARD, 48, rue François Cevent, Tél. 43.85.59.22.

VIOLONCELLE

Carlos BEYRIS, 6 bis, rue Ravignan, 75018 Paris. Tél. 42.23.67.43.

RUBRIQUE INCONNUE

Inès VOISARD, 116, route de Carrières, 78400 Chatou.

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : Jean Ponthou, 55, av. Boutton. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.13.75.
AVIGNON : Musiciens : Marie-Georges Picard, 13, rue François Arago, 84000 Avignon. Tél. 90.85.51.99.
Danseurs : Stanislas Wisniewski, 2, impasse des Pervenches. 30133 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.
BESANCON : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution 25000 Besançon. Tél. 81.81.11.44.
BORDEAUX : Musiciens : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac, 33370 Tresses. Tél. 56.06.04.61
Danseurs : Sylvie Daverat, 21, rue Bouffard, 33000 Bordeaux.
CAEN : Fabrice Guinestre, 1452, route de Bretteville, 14123 Ifs. Tél. 31.82.66.68.
CHATELLERAULT : Musiciens-enseignants : Olivier Lusinchi, 4, rue des Coudriers. 86100 Châtellerauld. Tél. 49.21.75.30.
Musiciens intermittents : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny, Iteuil 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15.
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne. Bât. A4, av. Ed. Herriot. 63000 Clermont. Tél. 73.84.95.16.
DIJON : en attente.
GRENOBLE : Musiciens de l'E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin, 38000 Grenoble. Tél. 76.42.78.71.
Musiciens Intermittents : Gérard Velleca, 24, av. Malherbes. 38000 Grenoble. Tél. 76.24.28.62.
LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés. 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27.
LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouveaux. Tél. 20.36.16.84.
LYON : Musiciens : Céline Bratti, 79, rue A-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00.
Danseurs : Michel Galvane, Le Logis Neuf, Estrablin 38780 Pont-Evêque. Tél. 74.58.02.78
Choristes : Marc Fournier, 23, av. J.-Jaurès. 69007 Lyon. Tél. 78.69.43.49.
MARSEILLE : Musiciens « classiques » : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. 91.50.48.57. A l'opéra : 91.55.14.99.
Musiciens intermittents : Gilbert Molina, Le Village. 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89.
Danseurs : Pierre Duprat, 39, rue du Paradis. 13001 Marseille. Tél. 91.54.13.09.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31.
MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. 93.78.25.73.
MONTPELLIER : Denis Lardic, 5, rue Montpellièret. 34000 Montpellier. Tél. 67.60.58.58.
MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : François Moreira, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 89.75.54.71.
Danseurs : Laurence Lenne, Imp. du Lavoir, 67310 Scharrachbergheim. Tél. 88.50.65.81.
NANTES : Musiciens et danseurs : Nicole Duval, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96
Danseurs : Arnel Dumellé, 2, rue Voltaire. 44000 Nantes. Tél. 40.73.04.96.
NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli, 06000 Nice. Tél. 93.96.94.01.
NIMES : Lyriques : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. 66.23.07.44.
Intermittents : Daniel Solia, 1288, Chemin de Védelin. 3000 Nîmes. Tél. 66.62.13.16.
PARIS : **SAMUP** : 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.35.88.
Musiciens : François Nowak.
Danseurs du TNOF : Martine Vuillermoz.
Professeurs de danse : Mme Claude Bessy.
PAU : Patrick Hoursiangou. Maison « Mia » Abenise-de-Bas. 64130 Mauléon. Tél. 59.28.07.21.
PERPIGNAN : André Dourou. U.L. C.G.T. Bourse du Travail, Place Rigaud. 66000 Perpignan.
RENNES : Musiciens « classiques » : Dominique Vercoutère La Ville es Nos 35400 St-Malo. Tél. 16 (99) 89.21.14.
Musiciens-copistes : Remy Lemasle, 12, square de Galicie, 35100 Rennes. Tél. 99.51.89.87
Musiciens-intermittents : Georges Pruvost, 13, Imp. de la République. 56600 Lanester. Tél. 97.76.43.12.
Danseurs : Christian Bernard, 5, rue des Alouettes, Saint-Briac-sur-Mer. 35800 Dinard. Tél. 99.88.01.39.
ROUEN : Musiciens et choristes : Gilles André, 21, rue des Amiraux. 75018 Paris. Tél. 42.62.95.92 - 46.06.25.72.
Danseurs : Valérie Sender, 47-49, rue Edouard Adam 76003 Rouen. Tél. 35.88.99.62.
ST-ETIENNE : Florian Bouchon, 73, rue du Général de Gaulle. 42400 St-Chamond. Tél. 77.22.63.14.
STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02.
TOULOUSE : Musiciens : Raymond Silvand, 15, rue Ingres. 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05.
Danseurs : Astrid Panarcs, 23, rue des Ourmeys. 31150 Fenouillet. Tél. 61.70.72.73.
TOURS : Gilbert Flory, 35, rue Georget. 37000 Tours. Tél. 47.61.34.71.